

<https://47.snuipp.fr/Rdv-de-carriere-contester-l-appreciation-finale>



# Rdv de carrière : contester l'appréciation finale

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : mardi 8 octobre 2019  
Dernière mise à jour : 9 septembre 2025

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Il est possible de contester l'appréciation finale d'un rendez-vous de carrière

L'article 6 de [l'arrêté du 10 mai 2017](#) définit le délai de transmission de « l'appréciation finale » du recteur (plus généralement de l'IA-DASEN par délégation).

Celui-ci doit être transmis dans les « quinze jours suivant la rentrée ».

Le [COEE n°6593 du 08/09/25](#) annonce la disponibilité des appréciations finales dans lprof.

Ne tardez pas à en prendre connaissance, et n'hésitez pas à la contester, si elle ne vous convient pas !

Ces dernières années, on a vu plusieurs appréciations finales « revalorisées » suite à des recours.

Depuis la date de notification, vous disposez de 30 jours francs pour faire votre demande de révision.

Exemple :

Notification reçue le 08/09/25, le délai de 30 jours mène au 08 octobre date limite de dépôt d'une demande de révision.

L'IA-DASEN dispose de 30 jours pour répondre : l'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

Saisine de la CAPD : dans les 30 jours suivants la réponse ou l'absence de réponse dans le délai.  
(cf. proposition, ci-dessous).

Après saisine de la CAPD, l'IA-DASEN notifie au professeur des écoles l'appréciation finale définitive.

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-e577b.svg>

Recours Rdv de carrière

## Modèles de recours gracieux et de saisine de la CAPD :

Dans le fichier joint :

- Étape 1 : recours gracieux
- Étape 2 : saisine de la CAPD

## Rendez-vous de carrière prévu mais non effectué

Attention, si vous aviez dû avoir un rendez-vous de carrière en 2024-2025 et que ce dernier n'avait pu avoir lieu (congé maladie, congé maternité, disponibilité, etc), l'administration doit vous en organiser un « de ratrapage » en septembre 2025, comme le prévoit la réglementation.

Référence : <https://www.education.gouv.fr/rende...>

## Rdv de carrière : contester l'appréciation finale

---

*Post-scriptum :*

*Copies du recours et/ou de la demande de saisine de la CAPD à nous envoyer impérativement pour que nous puissions disposer de tous les éléments de défense.*